

Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de **bien-être animal** et **d'efficacité énergétique**

Bernard Racine, directeur

Direction de la planification et des programmes.

MAPAQ

Québec, novembre 2017

Plan de la présentation

- Contexte de l'adoption du plan
- Les programmes
- La démarche pour les entreprises
- Traitement des demandes d'aide

Contexte du plan de soutien

- Le plan économique 2017-2018 du Québec a dédié 159 M\$ à l'agriculture et l'agroalimentaire
- Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal en décembre 2015
- Coûts économique et écologique de l'énergie pour les entreprises agricoles

Un plan – 3 programmes

- Programme de bonification de l'**aide aux services-conseils** en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique
- Programme d'**aide aux investissements** en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique
- Programme de **soutien au financement** des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Programme de **bonification de l'aide aux services-conseils**

Volet 1 : Bonification du programme de services-conseils (administré par les Réseaux Agriconseils)

- Bonifie le taux d'aide jusqu'à 85 %, pour un maximum de 5 000 \$ par entreprise pour la réalisation de diagnostic et de plan d'action
- L'aide s'applique aux services offerts par les conseillers inscrits aux Réseaux.

Programme de **bonification de l'aide aux services-conseils**

Volet 2 : Aide à la réalisation d'une analyse d'efficacité énergétique soumise à Transition énergétique Québec (TEQ)

- Complément à l'aide offerte par TEQ dans le cadre du programme [Écopformance](#)
- Peut atteindre 12 500 \$ supplémentaire de l'aide de base versée par TEQ
- Administrée par les directions régionales du MAPAQ.

Programme d'aide aux investissements

Objectifs du programme

- Améliorer la rentabilité des entreprises agricoles
- Soutenir la mise aux normes en bien-être animal :
 - Codes de pratiques
 - Règles de mise en marché reconnues
- Accroître l'efficacité énergétique et réduire les coûts de production et les impacts écologiques

Programme d'aide aux investissements

<u>Aide financière</u> selon la nature du projet d'investissement (40 % dépenses admissibles)	Aide maximale par entreprise
A) Production laitière sous gestion de l'offre	50 000 \$
B) Maternités porcines	100 000 \$
C) Brebis, chèvres ou bufflonnes <u>laitières</u>	100 000 \$
D) Tous autres secteurs de production, excluant ceux sous la gestion de l'offre	50 000 \$
E) Projet mixte (A + D)	50 000 \$
F) Tout autre projet mixte (ex. : A+B; A+C; B+C; B+D ou C+D)	100 000 \$

Programme d'aide aux investissements

Investissements admissibles

- Acquisition d'équipements neufs et fixes de production prévus au projet;
- Achat de matériaux neufs;
- Main-d'œuvre liée au projet excluant celle de l'entreprise agricole;
- Honoraires liés aux plans et devis.

Programme d'aide aux investissements

Investissements non admissibles

- Investissements admissibles au Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL)
- Investissements liés à l'entretien normal des bâtiments et des équipements
- Ouvrage de stockage des fumiers
- Achat de participations/fonds de roulement
- Achat de machinerie agricole/équipement autotracté
- Achat de quotas et d'animaux
- Achat d'une terre, d'une maison, d'une ferme ou d'un autre bâtiment existant
- Transformation alimentaire

Programme de soutien au financement

Objectif

Soutenir le financement des investissements liés à la mise aux normes de bien-être animal et à améliorer l'efficacité énergétique.

Aide financière

- Équivaut à un congé d'intérêt de 3 % sur 5 ans sur prêt garanti par la FADQ
- Maximum 30 000 \$ pour la durée du programme

Administré par la FADQ

Clientèle admissible

- Entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ
 - Projets avec dépenses admissibles supérieures à 20 000 \$
 - Une installation de production partagée, ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière
 - Les projets touchant la gestion de l'offre des secteurs œufs et volailles sont admissibles aux programmes de bonification des services-conseils et au soutien au financement seulement.

La démarche pour le demandeur

Étape 1 : Inscription aux programmes

- Remplir le formulaire d'admissibilité générale
 - Identification du demandeur
 - Description sommaire du projet et coûts
 - Production touchée par le projet
- Inscription possible
 - En ligne : www.mapaq.gouv.qc.ca/planinvestissements
 - par courriel : planinvestissements@mapaq.gouv.qc.ca
 - Par télécopieur : 418 380-2206

La démarche pour le demandeur

Étape 2 : Dépôt de la demande d'aide financière pour les programmes investissements et financement

- Soumettre à la direction régionale du MAPAQ :
 - Formulaire de demande et documents en appui;
 - Diagnostic et plan d'action réalisés par des conseillers habilités;
 - Permis de construction et autorisation environnementale.

Diagnostic

Ce que l'on recherche :

- Situation générale de l'entreprise
 - Ratio financier
 - Principaux indicateurs performance technico-économique
- Écart entre la situation actuelle et les normes de bien-être animal ou efficacité énergétique recherchée
 - Respect de 5 éléments composant le bien-être animal
 - Gain potentiel d'efficacité énergétique d'une modification des installations de production

Plan d'action

Ce qu'il devra notamment établir :

- Orientation du projet : bien-être animal, efficacité énergétique, autres améliorations ou perspectives de l'entreprise
- Lien avec le ou les diagnostics
- Plan d'investissements par activité et site de production
- Plan de financement
- Budget prévisionnel après projet.

Critères d'évaluation des projets

- Perspective de rentabilité du projet et pérennité pour l'entreprise;
- Concordance : investissements prévus dans le plan d'action et le diagnostic;
- Concordance : plan d'action et objectifs des programme;
- Faisabilité technique et financière du projet;
- Capacité de l'entreprise agricole à assumer la gestion et la réalisation du projet.

Le plan d'action et le diagnostic sont à vous et non pas aux conseillers... assurez-vous qu'ils vous soutiendront dans votre démarche.

La démarche pour le demandeur

Étape 2 : Dépôt de la demande d'aide financière pour les programmes investissements et financement

- Remplir le formulaire de demande de garantie de prêt à la FADQ
 - Partage des documents entre la FADQ et le MAPAQ (diagnostic, plan d'action)

La démarche pour le demandeur

Étape 3 : Réalisation du projet

- Amorcer les dépenses liées au projet après la réception de la lettre d'offre du MAPAQ
- Le projet doit réaliser sur au plus, 2 années financières
- Dépôts de pièces justificatives à la direction régionale du MAPAQ
- Versement de l'Aide financière par le MAPAQ
- Versement annuel du soutien au financement

Traitement des demandes par le MAPAQ et la FADQ

Étape 1 : inscription

- Accusé de réception du projet
- Avis de recevabilité après analyse sommaire du projet

Étape 2 : demande d'aide financière

- Accusé de réception de la demande
- Lettre d'offre après analyse favorable
- Certificat de garantie de prêt de la FADQ après analyse

Étape 3 : réalisation

- Remboursement des dépenses admissibles au MAPAQ
- Versement annuel équivalent au congé d'intérêt de la FADQ

Traitement des demandes par le MAPAQ

- Premier arrivé, premier servi
- Selon les crédits budgétaires disponibles

Merci de votre attention